

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	4
Votants	27

Objet
**1- ATTRIBUTION DES TICKETS
RESTAURANT AUX AGENTS
NON TITULAIRES
CONTRACTUELS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **1 8 MARS 2016**

Publié ou notifié,
Le **2 1 MARS 2016**

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DELGADO - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que les tickets restaurant ont été attribués au personnel stagiaire et titulaire par délibération en date du 26 juin 2012 (attribution de 10 tickets par agent et par mois) (mise en application en juillet 2012 sur présence de juin 2012).

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le nombre de tickets restaurant a été augmenté et est passé de 10 à 12 tickets par agent et par mois) (mise en application en février 2015 sur présence de janvier 2015).

Les agents peuvent selon leur choix bénéficier des tickets restaurant ou des repas au sein de la restauration scolaire (tarif préférentiel).

Il est proposé d'attribuer les tickets restaurant aux agents non titulaires contractuels. (mise en place au 1er avril 2016 avec référence des présences du mois de mars 2016).

Le Comité Technique en date du 17 février 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Comité Technique en date du 17 février 2016,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les tickets restaurant aux agents non titulaires contractuels selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
Accusé de réception en préfecture
031-213105-18/03/2016
DE
Date de réimpression : 18/03/2016
Date de réception en préfecture : 18/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	4
Votants	27

Objet
**2- MODIFICATION DU TEMPS
DE TRAVAIL DE 4 AGENTS EN
CONTRAT EMPLOI D'AVENIR**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 MARS 2016

Publié ou notifié,
Le

22 MARS 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DELGADO - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose de modifier la durée de quatre contrats d'avenir de 30 h en 35 heures :

- à compter du 1^{er} mars 2016 :
 - 1 poste d'agent de service au sein du ménage au sein des bâtiments communaux et de la restauration scolaire
 - 1 poste d'agent administratif au sein du Relais des Assistantes Maternelles de l'accueil de la Mairie.

- à compter du 1^{er} avril 2016 :
 - 1 poste d'agent au sein de la crèche collective,
 - 1 poste d'agent de service au sein du Centre Technique Municipal

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition le 17 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Comité Technique en date du 17 février 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le temps de travail de quatre agents comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213106288-20160317-BCEIB217032016-
DE

Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception préfecture : 22/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	4
Votants	28

Objet
**3- CRÉATION DE 4 EMPLOIS
D'AVENIR A TEMPS COMPLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 MARS 2016

Publié ou notifié,

Le 22 MARS 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose la création de 4 emplois d'avenir à temps complet au sein du Centre Technique Municipal à compter du mois de mai 2016.

Il s'agit de renforcer les équipes et d'étendre les interventions à l'Apouticayre et aux bois classés.

Les recrutements sont prévus pour le mois de mai.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 17 février 2016 pour le recrutement de ces 4 emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Comité Technique en date du 17 février 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'avenir à temps complet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB317032016-DE

Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception préfecture : 22/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	4
Votants	28

Objet
**4- MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°6 DU
23.07.15 : DEMANDE DE
GARANTIE D'EMPRUNT NLM**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **18 MARS 2016**

Publié ou notifié,
Le **21 MARS 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL (NLM) a acquis 34 logements individuels situés 26 avenue des Pyrénées. Il s'agit d'un programme mixte composé de 21 logements familiaux et de 13 logements destinés aux seniors autonomes.

Pour financer cette acquisition, la SA d'HLM NLM a contracté un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 4 269 340 € et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30%, soit 1 280 802 € ; le Conseil Départemental est sollicité pour les 70% restants.

Les caractéristiques du prêt, constitué de 4 lignes, consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	976 231 €	502 698 €	1 687 373 €	1 103 038 €
Commission	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG	0,8%	1,35%	1,6%	1,35%
Différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	- 0,2%	0,35	0,6%	0,35%
Taux	0,8%	1,35%	1,6%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB4170316-
DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception en préfecture : 18/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L- 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles R 331-76-5-1 et suivants,

VU les décisions de financement n° 2014 PLUS 044 et 2014 PLAI 044 du Conseil Départemental de Haute-Garonne du 22 août 2014,

VU le contrat multi-prêt n°36892 du 22 juin 2015 en annexe signé entre le Nouveau Logis Méridional, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES accorde sa garantie, à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 269 340 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°36892, constitué de 4 lignes du prêt .

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

**Le Maire,
F. ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB4170316-
DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	4
Votants	28

Objet
**5- DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 MARS 2016**

Publié ou notifié,
Le **22 MARS 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
~~**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2016;~~

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB5170316-
DE
Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception en préfecture : 22/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	4
Votants	28

Objet
**6- MODIFICATION DES TARIFS
DU BADGE ET DE L'APPORT
INITIAL A L'OUVERTURE DU
COMPTE S.A.B.I.N.E**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 18 MARS 2016

Publié ou notifié,
Le 21 MARS 2016

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose de modifier les montants relatifs à l'attribution du badge de restauration scolaire ainsi que l'apport initial demandé aux familles à l'ouverture du compte SABINE comme suit :

	Prix du 1 ^{er} badge (à l'ouverture du compte SABINE)	Prix du 2 ^{ème} badge (après perte du 1 ^{er} badge)	Apport initial à l'ouverture du compte SABINE
ACTUELLEMENT	Gratuit	4.50 €	15 € par élève
PROPOSITION	6 €	6 €	30 € par élève (24 € approvisionnement du compte + 6 € badge)

Monsieur le Maire propose que cette nouvelle tarification soit applicable au 1^{er} avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la proposition de tarifs de Monsieur le Maire,

DIT que cette tarification sera applicable au 1er avril 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB6170316-
DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	4
Votants	28

Objet
**7 – MOTION CONTRE LE
PROJET DE RÉFORME DU
DROIT DU TRAVAIL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **1 8 MARS 2016**

Publié ou notifié
Le **2 1 MARS 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le 17 mars deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUBOURDIEU - DAUVEL - FALIÈRES - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr DIOUF
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Le Conseil Municipal de La Salvétat Saint-Gilles, réuni en séance plénière le jeudi 17 mars 2016, souhaite exprimer son opposition au projet de réforme du droit du travail, proposé par le gouvernement, qui nous invite à revenir des dizaines d'années en arrière.

La philosophie générale du projet est néfaste. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salariés et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du code du travail mais nécessite un changement de politique économique et sociale.

Parmi les nombreuses régressions visant à diminuer les droits des salariés et à accroître la précarité, notamment des jeunes, nous pouvons citer :

- L'inversion de la hiérarchie des normes qui permet, contrairement à aujourd'hui, qu'un accord d'entreprise soit moins favorable que le code du travail ou la convention collective du secteur, porte ouverte à la compétition du moins disant salarial et social.
- Le barème indicatif des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif.
- Le « travailler plus pour gagner moins » qui incite à étendre les forfaits jours, et permet le fractionnement des heures de repos, la baisse du taux de majoration des heures supplémentaires ou la modulation du temps de travail sur 3 ans.
- La facilitation des licenciements avec des critères qui permettent à un groupe multinational prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française.
- L'extension des accords de compétitivité aux cas de « développement » de l'emploi, permettant d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel.
- La suppression de l'obligation de maintien des contrats de travail en cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois ».
- La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise avec la possibilité de faire passer des accords d'entreprise en privé des syndicats représentant 70% des personnes

Date de réception : 18/03/2016
Date de téltransmission : 18/03/2016
031-213105265-20160317-DELIB7170316-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La remise en cause de la médecine du travail avec la suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche et le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

Face à cette situation, les élus du Conseil Municipal de La Salvétat Saint-Gilles expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés qui combattent ce projet de loi et qui exigent son retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la motion telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160317-DELIB7170316-
DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.